



Décision de radiodiffusion CRTC 2020-186

Version PDF

Ottawa, le 9 juin 2020

Groupe Stingray inc.
L'ensemble du Canada

Dossier public de la présente demande : 2018-0724-9

Stingray Ambiance – Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion du service facultatif Stingray Ambiance (anciennement The Seasonal Channel) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, en vertu des mêmes modalités et **conditions** que celles en vigueur dans la licence actuelle.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever, y compris les questions de non-conformité possible.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.